

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 047-7364/19/BM

■ Attribution d'une subvention 2020 à l'association Etincelle 2000

MET 19/13342/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000, sollicite une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap, ateliers participatifs.

La Métropole a conforté son soutien à cette association en lui attribuant une subvention de 6 000 euros en 2016, de 7 000 euros en 2017, de 8 000 euros en 2018 et de 10 000 euros en 2019.

Pour l'année 2020, l'association sollicite une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 euros pour lui permettre à la fois de pérenniser et développer ses actions en faveur de la mobilité pour tous.

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901 basée à Gardanne, existe depuis décembre 1999. Elle compte 232 adhérents en 2018 et 167 sur le premier semestre 2019, sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix et plutôt sur le bassin minier de Provence ; elle intervient sur le périmètre du département des Bouches du Rhône.

Cette association propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et adhérent de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement : 114 personnes ont pu bénéficier de ce service en 2018 (81 personnes recensées sur le premier semestre 2019).

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

- Sortie à thème et ateliers : 6 sorties à thème avec 27 personnes qui y ont participé et 23 ateliers ont été organisés en 2018 avec 10 adhérents qui y ont participé (11 sur le premier semestre 2019).

- Sensibilisation au handicap (déficience visuelle et personnes en fauteuil roulant) avec atelier adapté selon les publics : notamment, 15 interventions en milieu scolaire ainsi que des interventions grand public ont eu lieu en 2018 (16 sur le premier semestre 2019).

- Service d'aide à la mobilité : ce service fonctionne 7 jours sur 7 et est assuré par 4 chauffeurs accompagnateurs. Il assure des transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur Gardanne et sur le bassin minier et par extension en direction de l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, voire départemental : 46 adhérents ont bénéficié du service d'accompagnement en 2018 et les déplacements professionnels quotidiens de 8 travailleurs handicapés ont pu être assurés. 3 032 accompagnements dont 317 le week-end ont été effectués en 2018 (2. 379 accompagnements sur le premier semestre 2019) et 49 267 kms parcourus en 2018 (42 397 kms sur le premier semestre 2019).

L'association Etincelle 2000 fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). Elle emploie également 6 salariés (dont 5 CDI et un contrat aidé répartis comme suit : 3 chauffeurs accompagnateurs, 1 secrétaire comptable, un directeur).

L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF (Association Provençale d'Aide Familiale) qui orientent vers elle, les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Au titre de l'année 2020, l'association a sollicité un montant total de financement de 133 877 euros (budget prévisionnel 2020) :

• la Métropole AMP	10 000 euros
• les communes	10 000 euros
• le Département 13	85 000 euros
• Agence de services et de paiement	4 173 euros
• Organismes sociaux	6 500 euros
• Autres établissements publics	18 204 euros

La demande de subvention auprès de la Métropole représente 7,469 % du budget prévisionnel 2020.

Il est proposé de soutenir l'association Etincelle 2000 au titre de ses actions menées en faveur de la mobilité dite « inclusive » auprès des personnes en situation de handicap, à hauteur de 10. 000 euros.

Les modalités de versement de la subvention, conformes au règlement budgétaire et financier de la Métropole, sont les suivantes :

- un acompte de 80 %

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information des Conseils de Territoire.

**Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que l'objet de l'association Etincelle 2000, au travers de ses actions en faveur de la mobilité inclusive, s'inscrit dans les objectifs de développement de la mobilité portés par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Etincelle 2000 pour le soutien de ses actions en faveur de la mobilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget annexe Transports de la Métropole pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget annexe transport 2020 - sous politique C270- chapitre 65 - nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019